

Arrêté N°2022 - 944

**Autorisant la manifestation sportive "Tournoi de foot Lovely NICOLO" de
l'association Grain d'Or, à Port-Blanc
le samedi 23 avril 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 15 mars 2022, présentée par l'association Grain d'or représentée par son Président Monsieur Didier URBINO, en vue d'organiser la manifestation sportive "Tournoi de foot Lovely NICOLO", le samedi 23 avril 2022 de 14h à 18h traversée vieux Bertin à Port-Blanc ;

Considérant que ce tournoi est organisé en la mémoire de feu Lovely NICOLO et à l'occasion du 51ème anniversaire de l'association ASC Grain d'or ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile MAIF n°3529459A ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Hélin MATHIAS ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame N'GUYEN ;

Considérant l'attestation de présence en date du 16 mars 2022 d'une ambulance privée Sainte-Anne ambulance SARL ;

Considérant l'attestation sur l'honneur en date du 10 mars 2022 de Monsieur Daniel LAPORAL, infirmier diplômé d'Etat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Grain d'Or est autorisée à organiser la manifestation sportive "tournoi de foot Lovely NICOLO", **le samedi 23 avril 2022 de 14 à 18h**, sur le terrain de foot, traversée vieux Bertin à Port-Blanc.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de membres de l'association chargés d'assurer la sécurité de la manifestation ;
- La présence d'un infirmier ;
- La présence d'une ambulance privée ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'organisateur veillera au respect des gestes barrières.

Article 3 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 50 participants.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;

Fait à Gosier, le 29 MARS 2022

Le Maire,
Cédric CORNEJ

